



N° d'épreuve FFM — 180
 Moto-Club — C3351 France Motard Rethelais
 N° d'affiliation — C3351
 Date — 16 et 17 Août 2022
 Lieu — 08300 Rethel
 Organisateur technique — Boungue Christian
 E-mail — FFRRETHEL@gmail.com
 Téléphone — 06.89.95.79.60

ENDURANCE TT

REGLEMENT PARTICULIER 2022

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	Spilment Dominique	Licence :	321 357
Président du Jury ou Arbitre*	Lefa Pascal	Licence :	287 166
Membre du Jury	Robert Amelien	Licence :	234 257
Membre du Jury	Lambert Laurent	Licence :	338 984
Commissaire technique responsable	Parant J. Luc	Licence :	056 123
Responsable du chronométrage	Regin Stéphane	Licence :	287 174

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

Article 3 Catégories & Engagements

Nom de la catégorie	Age mini	Age maxi	Cylindrée	Description
125 cm ³	15	17	125	☐ Solo ☒ Equipage 2 ou 3 Pilotes
150 cm ³ / 175	16	17	150 / 175	☐ Solo ☒ Equipage 2 ou 3 Pilotes
49,9 cm ³	15	17	inf à 50 cm ³	☐ Solo ☒ Equipage 2 ou 3 Pilotes
				☐ Solo ☐ Equipage
				☐ Solo ☐ Equipage
				☐ Solo ☐ Equipage
				☐ Solo ☐ Equipage
				☐ Solo ☐ Equipage
				☐ Solo ☐ Equipage

Engagement :
 Site Internet — Moto TT
 Contact — via le site
 Téléphone — via le site
 E-mail —

Chronométrage :
 Location de transpondeur : ☐ oui ☒ non
 Tarif :
 Caution :

Article 4 Contrôles Administratifs et Techniques
Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

☐ NON ☐ OUI (75€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 115€ pour deux jours de course et plus)

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 5 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 6 Médicalisation de la manifestation

Nom du responsable médical ... *Dochem Petit*

Nombre de secouristes *4*

Hôpital le plus proche *Rethel (500 mètres)*

Nombre d'ambulance(s) *1*

Temps de trajet (en min) *5 minutes*

Article 7 Le site de pratique
Accès :

Nom du site *les Isles*

Adresse *05300 Rethel*

Caractéristiques :

Longueur du circuit *1km 300*

Largeur minimum de la piste *5m*

Nombre d'OCP*

*Officiels Commissaires de Piste

Capacité Moto : *39*
(30 pilotes par kilomètre)

Capacité Quad : *---*
(30 pilotes par kilomètre)



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

Visa du Moto-Club

Date : *le 15 décembre 2021*

Visa de la Ligue

Date : *10/01/2022*

P.O.
LIGUE MOTO GRAND EST
 Maison Régionale des Sports
 13 Rue Jean Moulin
 54510 TOMBLAINE
 Tél : 03.83.18.87.68

Visa de la FFM

Date : *12/01/2022*

Numéro : *22/0023*



N° d'épreuve FFM _____ 180
 Moto-Club _____ Frances Motocycle Athlètes
 Date _____ 16 et 17 Avril 2022
 Lieu _____ Rehel 08300

HORAIRES PREVISIONNELS*

Date Samedi 16 Avril 2022

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
16 ^h 00	22 ^h 00	1 ^{re} manche	49,9/125/150/175cm	6 Heures
Date <u>Dimanche 17 Avril 2022</u>				
10 ^h 00	16 ^h 00	2 ^{ème} manche	49,9/125/150/175cm	6 Heures



**Règlement Motocyclette des 2 x 6 heures
Moto Rétro de RETHEL 16 et 17 avril 2022**

Le club des FMR ne présente aucun conflit d'intérêt et propose à titre d'exemples techniques des marques de produits, références mécaniques ou accessoires sans aucune commission, ni rétribution des producteurs ou facturiers et sans influence sur le club.

La courtoisie, le respect des consignes de la direction de course et du présent règlement s'imposent aux pilotes et à son écurie. La direction de course se réserve le droit d'exclure de l'épreuve tout pilote ou membre d'une écurie ne respectant pas ce code sportif. Voir de faire appel aux autorités de police en cas de situation dite inadaptée au bon déroulement de l'épreuve.

Les litiges sont discutés dans le respect de la convivialité et en l'absence de toute belligérance ou violence de toutes natures, y compris verbale. La direction de course a foi de raison en cas de litige tant que celui-ci n'a pas été prouvé non fondé et reconnu comme tel par la direction de course. Un rapport circonstancié peut être produit par la direction de course et sera cosigné par les 2 parties en cas de litige et ce à la demande d'une seule ou des deux parties. Ce rapport contient les décisions de la direction de course.

Article 1^{er} : EPREUVE

Le Moto-Club des FMR organise les 16 et 17 avril 2022 à RETHEL (Ardennes) au lieu-dit « Les Isles » une épreuve d'endurance de 2 x 6 heures : de 16 h à 22 h le samedi 16 avril 2022 et de 10 h à 16 h le dimanche 17 avril 2022 et se déroule sur un circuit d'une largeur minimale de 5 mètres. Cette manifestation ayant pour dénomination les « **2 x 6 heures Moto Rétro de RETHEL** » est inscrite au calendrier F.F.M en catégorie Nationale. Cette épreuve est organisée conformément aux textes et décisions de la F.F.M et qui serviront éventuellement à trancher des litiges pouvant survenir pendant sa durée.

La longueur du circuit est de 1,300 km. Un maximum de **39 machines engagées**. Un paddock coureurs est situé le long du circuit et fermé au public.

Article 2 : CARACTERISTIQUE DE LA MOTOCYCLETTE

Toutes catégories confondues en motocyclette :



La moto doit être une machine routière de marque Européenne uniquement monocylindre d'une cylindrée comprise entre 100 et 175 cm³, jusqu' à 1970 inclus, MZ Autorisé 125 et 150 cm³ ES et MZ 125 ET 150 ETS ou CZ 125 cm³ de type 476 et 175 cm³ de type 477 (motos Japonaises et Italiennes, moteurs bicylindres et motos tout-terrain exclues).



Règlement motocyclette à caractère obligatoire : RAPPEL : Il ne sera accepté aucune machine ne correspondant pas à ce règlement

Les leviers de frein et embrayage doivent être munis de boules de 19 mm aux extrémités. Le guidon est obligatoirement bouchonné à ses extrémités.

La fourche est d'origine.

Les repose pieds sont repliables.

La bougie dispose d'un antiparasitage.

La moto est équipée de pneu dans le style d'origine (taille, forme).

Les gardes boues sont de série, disposés à leurs places d'origine, non modifiés et ni coupés. En fonction des conditions météorologiques, le Directeur de Course pourra décider de leur dépose au cours de la course et de leur repose.

Chaque moto doit être pourvue de chaque côté et à l'arrière de plaques **FOND BLANC, NUMEROS NOIRS** lisibles. **La plaque arrière est éclairée.** Les plaques Enduro ne sont pas autorisées, ce qui signifie que **les phares sont du type d'origine avec une ampoule d'origine (feux à leds interdits sauf pour les motos de type ancienne : Motobécane, Peugeot...)**

Durant la nuit ou à la demande express du Directeur de Course, l'éclairage de feux de croisement devient obligatoire (ampoule jaune ou blanche). Un feu rouge de vélo à piles est obligatoire, pour une raison de sécurité, en cas de panne de nuit ou d'obscurité appuyée sur le circuit.

Les poignées d'accélération ne sont pas à tirage rapide et conserve le style d'origine.

L'échappement est à son emplacement d'origine, non rehaussé et ne doit pas être réalisé en en tuyau flexible.

La batterie garde son emplacement d'origine (batterie automobile interdite)

Une adjonction de confort pour la selle d'origine est acceptée (mousse, selle dite biplace du modèle d'origine).

L'allumage électronique est **STRICTEMENT** interdit. Les plateaux d'allumage seront vérifiés et marqués. Et peuvent être contrôlés par le Directeur de Course pendant l'épreuve à tout moment. **Le régulateur mécanique de tension pour CZ et MZ est obligatoire.**

La moto doit être accompagnée de sa carte grise. A défaut les concurrents doivent présenter un document attestant l'antériorité de la machine à 1970 ou pouvoir la justifier au Commissaire Technique qui en appréciera la validité

Article 3 : MODIFICATIONS AUTORISEES

Un dispositif permettant de rendre plus étanche le système d'allumage et la carburation (pâte à joint, déflecteurs solidement fixés)

Le filtre à air peut être modifié afin d'être plus performant et occuper une place différente à celle d'origine

Les rapports secondaires peuvent être modifiés

Les pneus à profil Trail ou Trial sont autorisés. Les pneus cross sont strictement interdits, y compris pneus à clous ou chaînés. Pour exemple :

- Roue de 16 : pneu METZELER Enduro 1 : 300 / 16
- Roue de 18 : BARUM M9, METZELER Enduro A : 300/18 ou 325/18



- Roue de 19 : PIRELLI MT 50 : 100/90-19

Roue de 17 - 18 ou 19 : MICHELIN T 61, CONTINENTAL Twin Duro TKC 80



Le guidon d'origine ou non doit rester dans les mesures initiales, soit 8 cm de hauteur et 73 cm de largeur

Il est désormais possible de monter un guidon Aluminium avec retrait de la barre centrale

Type de guidon autorisé pour exemple : Renthal type minicross ou équivalent utilisé sur les motos 80 cm cube motocross

La potence et les pontets de guidon sont d'origine et à leur emplacement initial

Mousse de protection sur pontet de guidon obligatoire

Article 4 : LES PILOTES

L'équipage se compose de 2 (deux) ou 3 (trois) pilotes (au choix de l'équipage) pour toutes les catégories. Ils sont titulaires du permis de conduire conformément à la législation en vigueur ou à défaut du certificat d'aptitude à la pratique du sport motocycliste (CASM) et sont également titulaires d'une licence :

- Nationale (N.C.A) NCO
- Promotion (N.C.B)

- Licence « *Une épreuve type LJA2 toute manifestation 2 jours et plus* » (cochez endurance) : la licence est à télécharger sur le site de la FFM.

L'identité des pilotes pourra être contrôlée à chaque instant par la direction de course ou ses commissaires sportifs. Chaque pilote ne pouvant concourir uniquement que dans son écurie d'inscription

Il est obligatoire de porter un brassard réfléchissant ou éclairé pour les heures de nuit et d'obscurité.

Pendant les essais et l'épreuve :

- PROTECTION DORSALE et PECTORALE OBLIGATOIRES et homologuées CEE.
- Port du casque obligatoire de type cross ou enduro seulement aux normes ECE 2205 ou SNELL N 2010.
- Port obligatoire d'un maillot à manches longues, de bottes de moto et de gants adéquats. Sont prohibés tous les ajouts d'accessoires contendants à la tenue du pilote.

Article 5 : LES ECURIES

Chaque écurie présentant une ou plusieurs machines doit être autonome. Elle doit prévoir son assistance, sa source d'énergie : groupe électrogène (éclairage et production d'électricité pour l'outillage), son stand et toutes les installations lui étant nécessaires au déroulement de l'épreuve sur les 2 journées. Elle doit également évacuer ses débris mécaniques et rendre l'emplacement propre et écologique : une benne sera à disposition.



TAPIS ENVIRONNEMENTAL OBLIGATOIRE ET LAVAGE DE LA MOTO INTERDIT

Chaque écurie doit posséder et doit présenter à tout contrôle : un extincteur en état de fonctionnement et à jour dans sa validité de péremption.

Chaque écurie doit installer un panneau annonçant clairement son numéro de course



Chaque écurie est libre du choix de ses sponsors et de son affichage. Toutefois il ne peut être autorisé un sponsoring amoral, religieux ou de nature discriminatoire, politique, raciste ou incitant à la haine

Chaque écurie désigne un chef de stand qui sera la manager responsable identifié auprès des organisateurs. Celui-ci peut être un des pilotes mais doit être présent dès sollicitation de la direction de course et est reconnu comme le seul interlocuteur en cas de litiges ou de non respect du règlement de toutes natures

Les pilotes sont accompagnés, en sus du mécano, d'une personne devant être à la disposition de l'organisateur pendant toute la durée de l'épreuve.

Les véhicules de l'écurie installés sur le parc coureur ne peuvent en aucun cas sortir avant la fin d'une course ou des essais officiels. Toute dérogation est à l'appréciation de la direction de course.

Article 6 : RAVITAILLEMENT – REPARATIONS – ECHANGES DE PILOTES

L'accès et la sortie du stand se font aux endroits prévus à cet effet et uniquement à ceux-ci. Il est strictement interdit de modifier les accès.

Le ravitaillement au stand se fait moteur arrêté. Le pilote ne pouvant pas rester assis sur sa machine, il se tient debout à côté (raison de sécurité en cas d'incendie lors du remplissage du réservoir). Avant la mise en marche du moteur, le réservoir doit être exempt de toutes flaques ou débordement du carburant. Si tel est le cas, le réservoir sera asséché avant la remise en route du moteur. Le bouchon du réservoir est obligatoire et doit présenter toute la garantie d'une étanchéité éprouvée. Le contrôle technique sera exigeant sur ce point.

Les réparations ou interventions sur la machine se font dans les limites du stand balisé. La moto en panne doit être poussée dans le sens de la course par le pilote et en aucun cas ne peut couper la piste sans autorisation des commissaires. Toutefois le pilote, seul, peut (sans aide extérieur) et avec un outillage succinct, réparer sa moto sur le bord de la piste à condition que cela ne représente aucun danger pour les autres concurrents et avec l'aval des commissaires qui donnent leur accord. En cas de refus du commissaire, le pilote se plie aimablement aux injonctions de celui-ci.

La direction de course peut, en fonction de la situation de course, autoriser qu'un pilote en difficulté se fasse assister par une personne porteuse d'un badge identifiant son écurie ou une fonction autorisée.

Un pilote accidenté sur le trajet du circuit peut être remplacé par son copilote à l'endroit de l'accident après autorisation de la direction de course ou d'un commissaire. La priorité de la direction de course ou du commissaire demeure la sécurité d'un pilote accidenté et de sa prise en charge médicalisée ou non. Un pilote est déclaré momentanément inapte par la direction de course ne peut reprendre la compétition qu'avec l'accord de la direction de course après concertation avec le chef de stand ou les autorités médicales intervenues qui conseillent la direction de course.

Au décours de l'épreuve, toutes réparations ou échanges de pièces sont autorisés sauf le changement du moteur ou du cadre dont les numéros de série sont relevés lors du contrôle

technique. Des pièces internes du moteur peuvent être changées à condition qu'elles respectent les contraintes d'origine et ne modifient pas les côtes du constructeur.

Tout carburant avec un additif hors vente à la consommation autorisée est interdit. Aucune machine ne peut être pourvue d'une carburation ou échappement à turbine comprimant ou



accélération. Est interdit également l'emploi d'éther ou autre adjuvant explosif dans le carburant (trinitrine pour exemple)

Toute machine présentant un danger pour les autres concurrents ou le public sera stoppée et ne peut reprendre la course qu'après autorisation de la direction de course. Une machine en panne ou présentant un danger ne peut reprendre la piste que lorsque les réparations sont effectuées. Il en est de même pour tout échappement détérioré.

Aucun échappement libre n'est toléré

Celui-ci doit être solidaire de la machine et ne peut être fixé en dehors de ses points d'encrage initiaux (pas d'échappement cassé)

Article 7 : DEROULEMENT DE L'EPREUVE

SAMEDI 16 avril 2022

De 09 h à 11 h	Contrôle administratif Contrôle technique
De 11h30 à 12h30	Essais libres
15 h 30	Mise en place des machines sur la grille de départ
16 heures	Départ de la course, style 24 heures du Mans et moteur en marche En cas de départ manqué, le départ à la poussette est autorisé lorsque l'ensemble des concurrents a quitté l'aire de départ et au signal vert de la direction de course
22 heures	Fin de la première épreuve. L'arrivée étant donnée par le directeur de course

DIMANCHE 17 avril 2022

9H30	Mise en place des machines sur la grille de départ
10 heures	Départ suivant l'ordre d'arrivée sur la grille de départ
16 heures	Arrivée finale
17 heures	Publication du classement final et remise des coupes

Article 8 : CLASSEMENT ET REMISE DE TROPHEES

Le classement final est fait sur la totalisation du nombre de tours de circuits effectués et cumulés sur les 2 jours. Seuls seront classés les équipages ayant effectué le tiers du nombre de tours de l'équipage vainqueur de leur catégorie et les nombres de tours de tous les équipages seront néanmoins publiés. Les dix premiers peuvent avoir leur machine saisie à l'arrivée pour contrôle selon l'avis de la direction de course.



En cas d'arrivée de plusieurs équipages dans un même nombre de tours, le premier équipage qui franchi la ligne d'arrivée est classé 1^{er} et ainsi de suite.

L'équipage classé 1^{er} au scratch 100 – 125 – 175 et mobylette recevra un challenge. Idem pour l'équipage classé 1^{er} dans sa catégorie.

Les challenges sont remis en jeu l'année suivante. Si un équipage gagne 3 années consécutives, le challenge lui est acquis définitivement sous condition que ce soit les mêmes pilotes qui ont participé aux trois victoires et non le véhicule.

Les équipages mixtes sont classés parmi les équipages dits masculins.

Chaque équipage recevra sur le podium une coupe ou lots.

L'équipage vainqueur au scratch et l'équipage féminin vainqueur se verront offrir leurs frais d'engagements pour l'année suivante et partiront avec le N° 1 et le N° 2 suivant un tirage au sort.

Article 9 : RECLAMATIONS

Les réclamations doivent être formulées et remises au directeur de course dans la demi-heure suivant la proclamation des résultats et accompagnées d'un montant de 80 euros.

Si la réclamation n'est pas fondée, la somme va à l'équipage incriminée. Si elle est fondée, la somme est restituée à l'équipage plaignant.

Article 10 : PROCEDURES D'ENGAGEMENT, LICENCES ET CONTRAINTES

Les engagements sont limités à 39 équipages, soit 78 pilotes et reçus jusqu'au 07 avril 2022 sur le site motott.fr.

Les engagements ne seront considérés définitifs que s'ils sont complets, c'est-à-dire :

- Imprimés parfaitement complétés avec le règlement des droits d'engagement.

Tout engagement incomplet et arrivé après cette date ne sera pas pris en considération.

Droits d'engagement :

110 euros par équipage pour deux pilotes.

125 euros par équipage pour trois pilotes.

 Pour des raisons de commodité, si des équipages veulent avoir leurs stands côte à côte, il est préférable de le signaler dans la case « observation » de l'engagement sur motoTT.fr, et de préciser vos souhaits afin d'avoir des numéros de course choisis ou qui se suivent.



Les numéros de course peuvent être choisis par chaque équipage mais ne peuvent être supérieurs à 2 chiffres. En cas de similitude de numéros, la direction de course attribue un numéro selon un tirage au sort.

Aucune concession ne sera acceptée après cette date du 07 avril 2022

- Si besoin, licence L JA2 toute manifestation "2 jours et plus", à prendre sur le site de la FFM : 115 €/pilote chèque à l'ordre de la FFM (il est préférable de souscrire la licence dix jours avant la date du début de la course sinon majoration de 10 € prise sur place) - Si besoin, carte de membre MOTO-CLUB DES FMR : 20 €/pilote chèque à l'ordre du FMR

En raison du manque de discipline de certains équipages notamment du non-respect de la voie de décélération d'entrée aux stands et de la non présence des commissaires de piste à leur emplacement, un chèque de caution de 50 € à l'ordre du FMR sera demandé. Cette caution sera perdue en cas de non-respect de ces règles. Cette réglementation est faite dans un souci de sécurité et de bon déroulement de l'épreuve.

Le contexte de la sécurité est essentiel pour maintenir une épreuve motocycliste au calendrier de la FFM. Les FMR se réserve le droit de refuser à l'avenir tout équipage qui refuse d'avoir un esprit participatif et préfère perdre sa caution de 50 euros pour s'éviter la contrainte de fournir au moins 2 commissaires à des postes définis dans des tranches horaires imposées.

Les engagés ne se présentant pas au départ, qu'elle qu'en soit la raison, ne pourront pas prétendre au remboursement des sommes versées. Un équipage qui ne peut se rendre au départ de la course peut saisir le directeur de course pour lui en expliquer les raisons.

En raison d'un nombre limité d'équipage et en cas de surnombre de demandes d'inscription, la direction de course tranche en faveur des motos.

Article 11 : PENALISATIONS

Cylindrée excédant la cylindrée déclarée	Exclusion de la course
Ravitaillement moteur en marche	5 tours de pénalités
Si récidive au ravitaillement	Exclusion de la course
Ravitaillement en dehors des stands	5 tours de pénalités
Si récidive à un ravitaillement hors stands	Exclusion de la course
Plaques sales, illisibles ou non éclairées	5 tours de pénalité
Départ à la poussette avant le signal	5 tours de pénalité
Réparations importantes en dehors des stands	5 tours de pénalité et si récidive : exclusion
Non respect du signal d'arrêt pour appréciation d'un danger par la direction de course	5 tours de pénalité et si récidive : exclusion
Pilotage par une autre personne que les pilotes désignés	Exclusion de la course
Intervention pendant la course et rendant la machine hors de ce règlement	Exclusion de la course
Dépose garde-boues avant autorisation	5 tours de pénalité et remise des garde-boues au stand = poussette de la machine avec moteur éteint jusqu'au stand



Pilotage dangereux ou antisportif	10 tours de pénalité et exclusion en cas de récidive. Le pilote sanctionné sera refusé à l'année suivante par les FMR sur les 2 x 6 heures 2019.
Attitude inappropriée des pilotes, du mécanicien, du chef de stand d'un équipage à l'encontre de la direction de course	Exclusion immédiate
Absence de la personne mise à disposition de moto-club FMR	5 tours de pénalité. En cas d'abandon de l'équipage cette personne doit rester à la disposition des FMR jusqu'à la fin de l'épreuve. En cas de non-respect, l'équipage sera exclu d'emblée l'année suivante
Attitude non respectueuse des ordres des commissaires	5 tours de pénalité

Nota : les pilotes et le chef de stand sont tenus responsables de l'attitude des personnes présentes dans leurs stands. Des pénalités peuvent être attribuées à un équipage dont l'attitude porterait préjudice au stand voisin si celui-ci en exprime le constat et cela à l'appréciation de la direction de course.

Article 12 : ASSURANCES

Les assurances obligatoires à ce genre d'épreuve sont garanties par les assurances « Allianz » : Mme COLLET Rachel, 08300 Rethel.

Article 13 : FEUX DE CAMP

Le site de la manifestation étant un terrain communal, il est soumis à la réglementation en vigueur qui précise l'interdiction d'allumer des feux de camp. Excepté barbecue (**extincteur obligatoire**).

Article 14 : OFFICIELS

Directeur de course : SPILEMONT Dominique

Commissaire Technique : LAMBERT Laurent

Commissaire sportif :

- PARANT Jean-Luc
- LEFER Pascal
- ROBERT Aurélien

Responsable pointage : MAGIN Stéphane



Le présent règlement a été institué dans un intérêt commun et partagé. Les 2 X 6 heures de RETHEL étant un loisir et un sport qui ne peuvent se pratiquer qu'avec une discipline librement consentie.

Article 15 : CONTACTS FMR

Les bulletins d'engagement sont à déposer sur le site Motott :

**Moto – Club de RETHEL
Les Francs Motards Rethélois
Quai Gaignot
08300 RETHEL**

Président : M. BOURGERIE Christian au 06 84 95 74 60

Organisateur technique : M. BOURGERIE Christian, Quai Gaignot – 08300 RETHEL

Adresse mail : fmrrethel@gmail.com

Le président des FMR
Christian BOURGERIE



Règlement Mobylette des 2 x 6 heures Moto Rétro de RETHEL 2020

L'épreuve est ouverte à tous types de mobylettes de route de 49.9 cm³ d'avant 1975. Le moteur ne peut en aucun cas être supérieur à 49.9 cm³. Seuls les modèles 2 temps sont autorisés. Les moteurs 4 temps et les moteurs à vitesses sont interdits. Les kits, allumages électroniques, poignée tirage rapide sont interdites. Chaque pilote doit être équipé d'une tenue réglementaire identique aux motos. Les pilotes devront porter un brassard réfléchissant ou éclairant (par sécurité, en cas de panne sur le circuit).

PROTECTION DORSALE et PECTORALE OBLIGATOIRE homologuée CE et label FFM Ou protection pectorale norme EN 14021 protection dorsale norme EN 1621-2 Gilet intégral norme EN 14021 le port du casque type cross ou Enduro seulement norme ECE 2205, d'un maillot manches longue et port de bottes est obligatoire.

Chaque mobylette doit être pourvue de chaque côté et à l'arrière, de plaques FOND JAUNE, NUMÉRO NOIR. (La plaque arrière du véhicule doit être éclairée. Chaque écurie doit être autonome (prévoir son assistance, son énergie, son stand et toutes les installations lui étant nécessaires). Et N° de stand apparent.

**Elle doit posséder obligatoirement un extincteur 6 kg
en état de marche et à jour.**

Elle doit avoir un chef de stand qui sera le seul responsable auprès des organisateurs et le seul interlocuteur en cas de litige. Les véhicules installés sur le parc coureurs ne pourront en aucun cas sortir avant la fin de l'épreuve (exception à cette règle ne pouvant être accordée que par le directeur de course). L'accès et la sortie des stands se fait obligatoirement par un couloir prévu à cet effet.

**Lavage des mobs interdit
Tapis environnemental et mousse de pontet de guidon obligatoire.**

Tout véhicule doit posséder un éclairage fiable d'origine à l'avant et à l'arrière. De nuit, tout véhicule circulant sans lumière avant ou arrière ou les deux seront interdits de course jusqu'à réparation. Le feu rouge d'origine devra être remplacé ou doublé par un feu rouge de VTT à piles pour une raison de sécurité en cas de panne de nuit sur le circuit. Les concurrents doivent présenter un document attestant l'antériorité de leur machine à 1975 ou pouvoir la justifier. Une amélioration du confort par adjonction de mousse sur la selle est possible.

Tout véhicule doit être équipé de freins avant et arrière en parfait état de marche conforme à l'origine. Les pédales doivent rester dans leur position d'origine. Les leviers de freins devront être équipés d'une protection à l'extrémité d'une boule de 19 mm minimum et un antiparasite sur la bougie. Les renforts de cadre sont interdits. Le guidon d'origine devra être bouchonné aux extrémités. La fourche sera d'origine.

Le pot d'échappement est obligatoire dans son état et son emplacement d'origine. Le carburateur doit être d'origine. Seul le filtre à air peut être modifié avec un rajout de mousse (à son emplacement d'origine). **La transmission doit être primaire (entre moteur et plateau courroie).**



Pneumatiques autorisés : Michelin T 50 et Hutchinson Trial TT Et autre pneu profil trail et trial (pneu cross interdit)

Le classement final est fait sur la totalisation du nombre de tours du circuit. Le premier classé en mobylette recevra le challenge. Ce challenge sera remis en jeu l'année suivante. L'équipage devra être identique et gagner 3 années de suite pour en être propriétaire.

Droits d'engagement :

- 90 euros pour un équipage de deux pilotes
- 100 euros pour un équipage de trois pilotes
- 115 euros / Licence LJA2 par pilote si besoin, à prendre sur le site de la FFM- chèque à l'ordre de la FFM (il est préférable de souscrire la licence dix jours avant la date du début de la course sinon majoration de 10 € prise sur place)
- 20 euros par carte du club si besoin
- 1 chèque de 50 euros (caution) à l'ordre des Francs Motards Rethélois

Les engagements sont limités à 39 équipages, soit 78 pilotes et reçus jusqu'au 07 avril 2022 sur le site motott.fr.

Les engagements ne seront considérés définitifs que s'ils sont complets, c'est-à-dire :

- Imprimés parfaitement complétés avec le règlement des droits d'engagement.

**Tout engagement incomplet et arrivé après cette date
ne sera pas pris en considération.**

Pour des raisons de commodité, si des équipages veulent avoir leurs stands côte à côte, il est préférable de le signaler dans la case « observation » de l'engagement sur motoTT.fr, et de préciser vos souhaits afin d'avoir des numéros de course choisis ou qui se suivent.

Les numéros de course peuvent être choisis par chaque équipage mais ne peuvent être supérieurs à 2 chiffres. En cas de similitude de numéros, la direction de course attribue un numéro selon un tirage au sort.

Aucune concession ne sera acceptée après cette date du 07 avril 2022

En raison du manque de discipline de certains équipages notamment du non-respect de la voie de décélération d'entrée aux stands et de la non présence des commissaires de piste à leur emplacement, un chèque de caution de 50 € à l'ordre du FMR sera demandé. Cette caution sera perdue en cas de non-respect de ces règles. Cette réglementation est faite dans un souci de sécurité et de bon déroulement de l'épreuve.

Le contexte de la sécurité est essentiel pour maintenir une épreuve motocycliste au calendrier de la FFM. Les FMR se réserve le droit de refuser à l'avenir tout équipage qui refuse d'avoir un esprit participatif et préfère perdre sa caution de 50 euros pour s'éviter la contrainte de fournir au moins 2 commissaires à des postes définis dans des tranches horaires imposées.



Les engagés ne se présentant pas au départ, qu'elle qu'en soit la raison, ne pourront pas prétendre au remboursement des sommes versées. Un équipage qui ne peut se rendre au départ de la course peut saisir le directeur de course pour lui en expliquer les raisons.

En raison d'un nombre limité d'équipage et en cas de surnombre de demandes d'inscription, la direction de course tranche en faveur des motos et des mobylettes.

Le site de la manifestation est un terrain communal donc il est interdit d'y allumer des feux de camp.

PENALITES idem au moto

Bonne course à tous.

Moto – Club de RETHEL
Les Francs Motards Rethélois
Quai Gaignot
08300 RETHEL

Président : Mr BOURGERIE Christian au 06 84 95 74 60

Adresse mail : fmrrethel@gmail.com

Le président des FMR
Christian BOURGERIE